

Le 6 Octobre 2022

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Mardi 11 Octobre 2022 à 19 h 00.

Le Maire,

Séance du 11 Octobre 2022

L'An Deux Mil Vingt-deux, le Onze Octobre à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Multimédia de Saint-Paterne-Racan en séance publique sous la présidence de Monsieur LAPLEAU Éric, Maire.

Étaient présents : BAADER Daniel, BEAUFRERE Laurent, BERTHAULT Julien, CHAUVEAU Véronique, COIRARD Michel, DORISE Philippe, GEORGET Rosita, GERMANI Gaëla, LAPLEAU Éric, LORMOIS Frédéric, MEGESSIER Christelle, MOISY Thierry, MORIN Gwenaëlle, PICHON Lionel, SOULIER Karine, TRINQUART Martine, VILLIERS Claudine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : BOUVET Tony pouvoir à VILLIERS Claudine, DE LA RUE DU CAN Sylvie pouvoir à MOISY Thierry.

Secrétaire de séance : MORIN Gwenaëlle

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la précédente séance est validé avec quatre abstentions pour motif d'absence.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Concernant le soutien à l'association des clartés musicales.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la SCEA La Tourangelle en vue de l'augmentation de l'effectif de l'élevage porcin de l'exploitation située au lieu-dit "La Douterie" à BUEIL EN TOURAINE Délibération n° 099

Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal de Saint-Paterne-Racan, M. le Maire avait évoqué ce dossier afin que chacun puisse le consulter en Mairie ou en ligne et puisse faire ses observations par écrit en vue de la présente délibération.

Par arrêté préfectoral, une consultation du public est organisée concernant la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la SCEA La Tourangelle en vue de l'augmentation de l'effectif de l'élevage porcin de l'exploitation située au lieu-dit "La Douterie" à BUEIL EN TOURAINE. Cette demande d'enregistrement est soumise à une consultation du public pour une durée de quatre semaines en mairie de BUEIL-EN-TOURAINE, du 1er septembre 2022 et close le 29 septembre 2022.

Le conseil municipal de la commune de BUEIL-EN-TOURAINE est appelé à donner un avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation et les conseils municipaux de NEUVY LE ROI, SAINT PATERNE RACAN (communes du rayon d'affichage) et NEUILLE PONT PIERRE (commune concernée par le plan d'épandage) sont également appelées à donner un avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation. A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus, pour la demande d'enregistrement présentée par la SCEA LA TOURANGELLE

Après en avoir débattu, chaque conseiller est invité à déposer par écrit ses observations qui seront annexées à la présente délibération.

Une recommandation est faite : éviter l'épandage les jours où le vent vient de l'Est.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, donne un avis favorable avec 10 voix pour, 6 abstentions, 3 contre et demande à M. le Maire de transmettre cette décision aux services de la Préfecture.

Annexe à la délibération n° 099 Installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la SCEA La Tourangelle en vue de l'augmentation de l'effectif de l'élevage porcin de l'exploitation située au lieu-dit "La Douterie" à BUEIL EN TOURAINE

- CONTRIBUTION d'Éric LAPLEAU, maire de St Paterne Racan relative au vote du Conseil Municipal du 11 10 2022 concernant l'extension de la SCEA La Tourangelle.

Après lecture du dossier et sollicitation du syndicat agricole la Confédération Paysanne pour affiner l'étude, je prends acte de la volonté du gérant Mr DODRET de répondre d'une manière transparente aux questions posées.

En 2006 au moment de la création de cet élevage une autorisation d'exploitation de 750 truies a été obtenue, jusqu'à présent 600 truies étaient présentes sur le site et suite à l'extension ce chiffre montera à 700 ce qui reste en deçà de la précédente autorisation. Concernant la fin de l'élevage sur paille, l'exploitant l'explique par une volonté d'économie d'énergie et d'eau, les porcelets sur paille étant soumis à de fortes chaleurs l'été et au froid l'hiver dans des bâtiments non isolés, il évoque un gaspillage d'eau important l'été.

L'élevage de porcs dans des bâtiments sans relation possible avec des animaux de l'extérieur est expliqué par l'exploitant par un soucis de mise en sécurité réglementaire suite au contexte de fièvre porcine.

Concernant la localisation des sociétaires et donc des élevages d'engraissement destinataires des porcelets, le gérant indique que 2 sont dans le 37, 3 dans le 72, 1 dans le 41.

Concernant le label 'roi rose' l'exploitant affirme que les éleveurs produiront eux-mêmes les aliments utilisés pour l'engraissement.

Concernant les nuisances olfactives l'exploitant explique qu'elles ne seront pas différentes de ce qui existe aujourd'hui voire en diminution du fait de la moindre quantité de fumier.

Concernant les résidus médicamenteux, le gérant affirme que l'utilisation d'antibiotiques est globalement proscrite sauf en cas d'absolue nécessité et que dès lors les animaux concernés sortent du circuit habituel de production jusqu'à disparition des traces d'antibiotiques.

Un doute subsiste sur le devenir des détergents utilisés lors des lavages, ils sont dirigés vers les cuves à lisiers donc à terme épandus avec le lisier...

Le conseil municipal souhaite que l'épandage soit proscrit lorsque les vents dominants sont orientés du nord est vers le village et en particulier vers la zone d'activité et les habitations du voisinage.

D'un point de vue plus global, l'élevage extensif resterait à privilégier par rapport à l'élevage intensif.

Le conseil de St Paterne Racan reste très partagé puisque seulement 10 élus sur 19 se sont prononcés pour un avis favorable, 6 abstentions et 3 contre.

- Contribution de Madame VILLIERS Claudine pour l'élevage porcin

Je souhaite m'abstenir sur cette question et expliquer mon vote.

Concernant l'élevage en lui-même, je ne pense pas que cet élevage intensif réponde aux besoins de qualité et de préservation de la nature. Il correspond à des produits pour une alimentation bas de gamme destinée aux plus défavorisés.

Les incidences sur la biodiversité ne sont pas suffisamment connues. Y a-t-il des possibilités d'infiltrations dans la nappe phréatique de produits nocifs lors des épandages de lisier ?

Les explications données en séance ne permettent pas de lever ces craintes.

Pour autant, je reconnais que cet élevage existe depuis plusieurs années et que l'épandage est déjà pratiqué. Un vote contre, s'il était repris par les différents partenaires mettrait cette exploitation en danger. Il est plutôt nécessaire de permettre à ces élevages d'un autre temps de s'orienter vers des pratiques plus respectueuses de l'écosystème et du bien-être animal.

- Contribution de Monsieur PICHON Lionel

Je suis favorable à cette installation.

Les raisons :

L'autonomie alimentaire (qui n'existe plus en France ! un comble)

Le regroupement nécessaire des agriculteurs pour répondre aux exigences de Bruxelles. Plusieurs cas de suicide dans notre région...

Les agriculteurs possèdent la formation technique pour répondre à l'environnement, Il faut leur faire confiance.

Moins d'intrant chimique dans nos sols.

L'épandage n'est pas dans la zone protégée. Les odeurs... parfois SPR est bien parfumé, c'est la campagne et c'est occasionnel...

- Contribution de Monsieur BAADER Daniel

OK pour moi si l'épandage est régulé et surveillé

- Contribution de Mme SOULIER Karine

A la lecture du dossier, je suis favorable à ce projet.

Les conditions d'épandage semblent respectueuses des zones concernées et des mesures souhaitables.

Les installations ne semblent pas générer de surconsommation d'eau de façon expansive ou déraisonnée, point de vigilance important au regard des restrictions d'utilisation connues cet été.

Le rattachement au label roi rose de Touraine est gage de rigueur et permet de valoriser la filière locale.

Modification simplifiée du PLU Délibération n° 100

Les STECAL sont des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogoire (CU, art. L. 151-13).

Aux termes de l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée du PLU est engagée à l'initiative du président de l'EPCI ou du maire. Il lui revient d'établir le projet de modification.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au sein du PLU, le STECAL AY1 pour l'ex champignonnière, doit être modifiée. Un cabinet d'urbanisme devra être recruté pour la rédaction de cette modification mineure, afin d'accueillir d'autres activités en vertu des articles 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette modification et autorise M. le Maire à demander à la Communauté de Communes Gâtine-Racan de faire les démarches en ce sens et l'autorise à signer tous documents se rapportant à cette décision.

BUDGET COMMUNAL

Travaux de bâtiment en régie Délibération n° 101

Afin d'intégrer des travaux réalisés sur le restaurant et la résidence des apprentis, il convient de prendre une délibération pour transférer le montant des travaux réalisés en régie, par les agents techniques.

Afin d'intégrer à la section d'investissement le coût de la marchandise ainsi que les travaux effectués par le personnel communal et cette année pour la rénovation et la réhabilitation du restaurant, le conseil municipal doit ouvrir des crédits au chapitre 040 et 042, pour permettre l'intégration de ces charges.

Le coût des marchandises achetées en fonctionnement s'élève à 3 206 €.

Le coût du personnel (Salaire Brut + Charges patronales) pour l'année 2022 en fonction du nombre d'heures intervenu dans le bâtiment s'élève à 2 147.57 €. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°5 comme détaillée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 353,57 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 353,57 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 353,57 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 353,57 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 353,57 €	0,00 €	5 353,57 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 353,57 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 353,57 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	5 353,57 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 353,57 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	5 353,57 €	0,00 €	5 353,57 €
Total Général				

Décision modificative de crédits Délibération n° 102

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il manque des crédits budgétaires pour permettre le paiement des derniers salaires et charges patronales dans le chapitre 012. Des crédits doivent être ajoutés. En effet, les crédits ouverts en début d'année au niveau des charges de personnels ne seront pas suffisants pour clore l'exercice.

Cette situation est due principalement au mouvement de personnel (chargé de mission, CAE en CDD, agents RES sous CDD, ...), de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et également du SMIC revalorisé à trois reprises cette année (Janvier - Mai - Août).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	41 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	79 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	79 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	79 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	79 800,00 €	79 800,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	79 800,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	79 800,00 €	0,00 €
D-2031-119 : Pôle santé Logements Séniors	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2113-119 : Pôle santé Logements Séniors	78 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	78 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	79 800,00 €	0,00 €	79 800,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cet ajout de crédits sur le budget de 2022 comme ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

L'annulation pour cette année de l'opération pour personnes âgées est regrettable pour Mme VILLIERS. M. LAPLEAU répond que de toute façon, le programme « Logements Séniors » n'est pas remis en cause et l'autre partie du terrain était destinée à un cabinet qui regrouperait tous les professionnels de santé, sachant que plusieurs sont déjà installés dans le local rue du 11 Novembre. Il a rencontré l'organisme qui pointe plutôt un terrain de 3 000 m² au Parking des Sports pour une résidence Séniors de 16 logements. Mme VILLIERS explique que l'avenir des collectivités sera difficile à cause des augmentations du coût de l'énergie.

Autorisation vin d'honneur marché

Le trésor public a demandé qu'une délibération soit prise en ce sens. **Délibération n° 103**

Afin de fidéliser les commerçants et artisans qui s'installent sur le marché du dimanche matin, une fois par mois, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de les réunir autour d'un verre de l'amitié et autorise M le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

De même, lorsqu'une cérémonie ou une animation communale a lieu, un vin d'honneur est offert par la municipalité soit dans un établissement bar soit organisé par les services de la Commune.

Ces menues dépenses contribuent au rayonnement de la Commune et à attirer un public différent.

Economies d'énergies : Diminution de l'amplitude horaire de l'éclairage public

Sur la commune de Saint-Paterne-Racan, l'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal, hameau compris, de 21h30 à 6h, excepté, pour la sécurité des riverains, aux points d'éclairages suivants :

- *Devant la Mairie au 30 rue de la Gare (lampadaire n° AM023),*
- *A l'angle du Crédit Agricole (lampadaire n° AF015),*
- *Après le pont au niveau du 16 Rue Anatole France (lampadaire n° AD001),*
- *En face de l'ancienne mairie (lampadaire n° AM018)*

Mme VILLIERS et M. COIRARD expliquent que l'extinction a lieu trop tôt pour eux et demandent que l'éclairage fonctionne jusqu'à 22 h.

Le Conseil Municipal vote pour une proposition d'essai sur deux mois jusqu'à 21 h 30 : 13 pour, 3 contre, 2 abstentions.

Chauffage de l'Espace Gabriel Délibération n° 104

Par délibération n° 079 du 14 Juin 2022, les tarifs communaux des régies ont été fixés.

En raison de l'augmentation du coût de l'énergie, il est décidé de fixer un forfait énergie de **25 € par jour** de location de l'Espace Gabriel en plus du tarif de location pour les périodes allant du 1^{er} Octobre au 31 Décembre et du 1^{er} Janvier au 31 Mars.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce forfait énergie de 25 € par jour de location, charge le régisseur d'encaisser les sommes complémentaires et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Décorations de Noël

M. BERTHAULT explique que les décorations de Noël de la Place sont les seules à être équipées de Leds. Les autres décorations sont énergivores. Il est décidé à l'unanimité d'illuminer seulement la Place.

Adhésion à l'Association Les Localos Délibération n° 105

M. le Maire propose que la Commune adhère à l'association Les Localos pour 0,25 € par habitant. En effet, cette association crée un réseau d'échanges sur des questions pratiques et met les communes en relation avec des réseaux et des acteurs du développement local. Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention de 1 647 habitants x 0,25 € soit 411,75 € à l'Association Les Localos, sur l'article budgétaire 6574 (subvention aux associations), et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Subvention de soutien Les Clartés Musicales Délibération n° 106

Cette année a eu lieu la cinquième édition des Clartés Musicales le 06 août dernier. L'édition a été un succès du point de vue du public, mais malheureusement pas d'un point de vue financier. Aux vues du bilan négatif, l'Association organise une soirée de soutien le samedi 15 octobre, avec une soirée dansante où Dj et performeurs live vont se relayer pour jouer dans le cellier de l'abbaye de 18h30 à 2h du matin.

Dans ce contexte, l'Association se tourne vers la Commune pour solliciter un accompagnement financier, qui permettrait de faire perdurer l'association et d'anticiper une éventuelle sixième édition qui aurait lieu le 22 Juillet 2023.

M. le Maire propose de verser une subvention de 250 €.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à la majorité (un contre) de verser une subvention de 250 € à l'Association Les Clartés Musicales, sur l'article budgétaire 6574 (subvention aux associations), et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Convention avec la fourrière Gîte animale Délibération n° 107

En 2017, une convention a été signée avec la Fourrière Animale 37 de Rivarenes qui propose une nouvelle convention et le coût est appliqué, à présent, par animal et par prestation et non plus un forfait annuel plus prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette convention avec la Fourrière Animale 37 de Rivarenes et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Recrutement d'un agent en Contrat à Durée Déterminée

Un agent recruté en contrat emploi consolidé arrive en fin de renouvellement autorisé par Pole Emploi. Monsieur le Maire propose de recruter cet agent sous contrat pour une durée déterminée d'un an. **Délibération n° 108**

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir ; recensement, accueil du public, mise à jour des fiches de reprise de concession du cimetière, CCAS, etc...

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

la création à compter du 1^{er} Novembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, allant du 1^{er} Novembre 2022 au 31 Octobre 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (au 01/01/2022) figurant sur la grille indiciaire du grade de recrutement), compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Recrutement d'un agent en CDD temporaire pour un mois

Maintenant que le cimetière est en ligne, il convient de mettre à jour les concessions. L'agent qui en était chargé avant s'est proposé pour faire cette mise à jour. **Délibération n° 109**

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir ; mise à jour des fiches de reprise de concession du cimetière et enregistrement sur le logiciel de cimetière.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

la création à compter du 1^{er} Novembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois, allant du 1^{er} Novembre 2022 au 30 Novembre 2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 478 (au 01/01/2022) figurant sur la grille indiciaire du grade de recrutement), compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions diverses

Pour information : DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

Chargée de mission : M. le Maire informe qu'une personne a été recrutée dans le cadre de l'opération LEADER.

Recensement de la Population : Campagne de Recrutement : Missions - Effectuer le recensement de la population.

- Se former aux concepts et aux règles du recensement (2 demi-journées de formation dès la 2e semaine de Janvier).
- Effectuer un itinéraire selon un secteur géographique déterminé par le coordonnateur : Cette tournée de reconnaissance doit être effectuée entre les 2 demi-journées de formation.
- Repérer l'ensemble des adresses de son secteur et les faire valider par le coordonnateur.
- Déposer les questionnaires, prendre rendez-vous pour les récupérer.
- Informer les habitants qu'ils ont la possibilité de se faire recenser directement sur le site de l'INSEE.
- Tenir à jour un carnet de tournée et rendre compte régulièrement de l'avancement du travail et faire état des situations particulières auprès du coordonnateur.
- Restituer en fin de collecte l'ensemble des documents.

Requis :

- Être libre de tout engagement pendant la période du recensement.
- Être titulaire du Permis B et avoir un véhicule personnel. (OBLIGATOIRE).
- Avoir une grande disponibilité quotidienne et une grande ténacité et accepter les nombreux déplacements et les horaires décalés (soirées, mercredi et samedi).
- Être en capacité de s'organiser et d'organiser de façon optimale les tournées (sens de l'orientation et méthode).
- Avoir de fortes aptitudes relationnelles, capacité au dialogue.
- Faire preuve de discrétion, de confidentialité et de neutralité.

Arbre de la laïcité : Le DDEN de secteur propose la plantation d'un arbre de la laïcité à l'école. Il est proposé un tilleul ou un autre arbre. Cela pourrait avoir lieu en décembre.

Autres questions diverses :

- M. BERTHAULT informe que la **réunion de la commission des associations** aura lieu le 19 octobre à 19 h.
- Mme MORIN rappelle que la **préparation du bulletin municipal** est en cours.

- Mme CHAUVEAU convie les conseillers à la **randonnée pédestre** organisée dans le cadre d'**octobre rose** le 15 Octobre, avec départ du multimédia.
- Mme VILLIERS fait un compte-rendu sur la réunion pour le train : La réunion sur la nécessité d'**avoir plus d'arrêts de trains dans notre gare** a réuni un grand nombre de personnes à St Paterne. Plusieurs élus des communes avoisinantes étaient également présents ainsi que des élus départementaux, régionaux.
Les différents témoignages portaient sur les difficultés rencontrées pour se rendre au lycée, au travail à différents rendez-vous sur Tours et sa métropole – sur le sentiment d'être isolé mais aussi sur les freins pour certains à s'installer dans nos villages. Il a été décidé et accepté la constitution d'un Comité de lignes réunissant des usagers, des élus.
Ce comité aurait pour but de solliciter les instances régionales afin qu'elles interviennent auprès de la SNCF pour un cadencement plus fréquent des arrêts dans les différentes gares entre St Paterne et Tours.
En effet, ce n'est pas la SNCF qui détermine le nombre d'arrêts sur une ligne ferroviaire, mais le Conseil Départemental qui demande à la SNCF de se mettre en conformité avec les demandes des usagers.
Pour nous aider dans cette démarche nous proposons d'adhérer à une association ADTT qui intervient sur le développement des transports collectifs sur notre région. Une prise de contact par des élus du conseil municipal est prévue le 17 octobre lors de l'assemblée générale de cette association.
Nous allons créer un groupe de travail pour nous aider dans les différentes démarches et informations qu'il va falloir développer. Une page Facebook a été créée à cet effet (usagers TER Tours Le Mans). Une affaire à suivre.
M. LAPLEAU ajoute que la ligne existe déjà, les trains passent et dans le teaming, il faudrait plus d'arrêts et il faut résoudre le problème de ticket Train-Tram.
M. BEAUFRERE signale que les usagers d'une partie de la ligne (Château-du-Loir-Le Mans) s'est plainte de la sur-population dans les wagons et qu'il faudrait ajouter des voitures. Il souhaite qu'un courrier soit fait au Président de la Région.
- M. COIRARD invite les conseillers à l'exposition **COSMORIUM**. Saint-Paterne-Racan s'est distinguée en remplissant tous les créneaux scolaires.
- **Fibre** : M. le Maire remercie M. Lionel PICHON et M. Daniel BAADER pour leur aide à l'installation de la fibre dans les bâtiments communaux. M. PICHON explique les diverses installations et prépare déjà la migration des téléphones portables vers une solution moins chère.
- **Arbres des bébés** : Mme MEGESSIER demande si une nouvelle plantation d'arbres aura lieu pour les bébés nés cette année.
- **Stage des 3^{èmes}** : Mme SOULIER relate un article pour aider les enfants en 3^{ème} à trouver un stage. Une inscription sera faite sur le site et un courrier sera fait aux collègues de Neuvy et de Neuillé.
- **Prochaine réunion Conseil Municipal : Il pourrait être fixé au 22 Novembre 2022 à 19 h au multimédia.**
- **La séance est levée à 21 h 30**